

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 76 (1967)  
**Heft:** 7

**Artikel:** L'interassociation de sauvetage  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-683983>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

non-professionnel en matière d'injections thérapeutiques. Cet enseignement n'est destiné qu'à un certain nombre d'aides qualifiés, désireux de collaborer utilement en cas de be-

soin. Ces aides des médecins savent exécuter les ordonnances médicales, ainsi que cela se pratique déjà au sein des formations sanitaires de l'armée et de la Croix-Rouge. Ils

peuvent sans crainte et sans risque faire une injection sous-cutanée, placer une infusion, prendre la tension, autant d'actes qui déchargent utilement le médecin qui les dirige.

## L'Interassociation de sauvetage:

### 7<sup>e</sup> institution auxiliaire de la Croix-Rouge

A fin mai 1967, le Conseil fédéral a ratifié la convention conclue en automne 1966, entre la Croix-Rouge suisse et l'Interassociation de sauvetage (IAS) passée dès lors au rang des institutions auxiliaires de notre Société nationale de Croix-Rouge.

L'IAS, association faitière groupant la plupart des organisations et des autorités du pays s'occupant de premiers secours et de prévention des accidents, s'est créée en 1962 dans le but, principalement, de développer, d'uniformiser et de coordonner le secourisme et le sauvetage en Suisse. Au terme de l'accord conclu avec la Croix-Rouge suisse, seule l'association faitière et non ses membres

peut se prévaloir des droits et des devoirs fixés dans la convention. Tout en conservant son indépendance en temps de paix comme en temps de guerre, l'IAS est autorisée, notamment, à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge.

Conformément à la convention qu'elles ont signée, la Croix-Rouge suisse et l'Interassociation de sauvetage se sont engagées notamment à se soutenir réciproquement dans leurs activités et à assumer en commun certaines tâches tombant dans leur champ de travail.